

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_073

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du mardi 30 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente avril à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 24 avril 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 29
- Déports : 0

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Fatima MAHFOUD - Philippe LOUISON - Jacky BORTOLI - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILHI - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Seynabou Léonie DIARRA - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Fatima OGBI représentée par Fatima MAHFOUD - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Philippe LOUISON - Imène KEDDOU représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Sara GHENAIM représentée par Yveline LE BRIAND - Anaïs KOSE représentée par Lamine CAMARA - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

Absents :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_073 : « Créations et suppressions d'emplois budgétaires permanents à temps complet. »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DEL-2024-049 en date du 18 mars 2024 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de créer 4 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget de la Ville destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Délibère, et décide,

Article 1 :

La création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Agent.e de restauration au sein du service Restauration pour exercer les missions suivantes :

- Accompagnement des convives pendant le temps du repas,
- Assistance à la production de préparations culinaires,
- Distribution et service des repas,

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints technique (filière technique) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 2 :

La création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la Ville d'Assistante de gestion financier.ère, budgétaire ou comptable au sein du service Régie Finances pour exercer les missions suivantes :

- Procédures comptables et administratives financières,

- Règles budgétaires et comptables de la comptabilité publique,
- Règles essentielles du droit public et les principales jurisprudences (chambre régionale des comptes),
- Nomenclatures et règles comptables,
- Rythme des encaissements et décaissements de la collectivité,
- Applicatifs de gestion financière et bureautique,

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoint.s administratifs catégorie C (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 3 :

La création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la Ville de Directeur.rice Adjoint.e au sein du Conservatoire à rayonnement communal pour exercer les missions suivantes :

- Assister le directeur dans le fonctionnement global du Conservatoire ;
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement ;
- Directeur des études : organisation pédagogique des cursus et parcours d'études, orientation des élèves, suivi des relations avec les parents d'élèves ;
- Assurer la responsabilité d'un site extérieur du conservatoire (gestion des salles, relation avec les partenaires, suivi des manifestations. Présence une fois par semaine et selon les besoins ;
- Suivi des dispositifs CHAM et CHAT ;
- Participation à la vie administrative du Conservatoire : inscriptions, réinscriptions, examens, évaluations, instances...
- Suivi et coordination de la mise en œuvre du projet pédagogique du conservatoire en favorisant l'émergence de nouvelles pratiques en lien avec l'équipe pédagogique et en évaluant les enseignants ;
- Mettre en place l'information des élèves et des familles sur l'offre pédagogique. Contribuer à la réflexion et l'innovation pédagogique en proposant et en accompagnant l'aide à la décision des affectations horaires et ressources pédagogiques ;
- Assurer la présidence des jurys d'examens ;
- Développement et suivi de partenariats dans le cadre des événements et des actions pédagogiques organisées par le conservatoire et y représenter la direction.

De préciser que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique catégorie A (filière culturelle).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois

Article 4 :

La création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la Ville d'un.e Coordinateur.ice des conseils de voisinage du quartier du Centre-Ville/Village au sein du service démarches participatives et conseils de voisinages pour exercer les missions suivantes :

- Favoriser l'intervention citoyenne ;
- Aider au mieux vivre ensemble ;
- Coordonner et promouvoir les conseils de voisinage ;
- Assurer une transversalité avec les maisons de quartier, les services de la ville et les partenaires institutionnels et associatifs (bailleurs, associations...),
- Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs (filière animation) ou des rédacteurs (filière administrative) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

De dire que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

De fixer le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe RIO".

Philippe RIO

Vote pour : 26

Vote contre : 1

Kouider OUKBI

Abstentions: 2

Sylvie GIBERT, Cheick Oumar N'DIAYE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le



ID : 091-219102860-20240430-DEL_2024_073-DE

